



REGLEMENT INTERIEUR

La Direction vous invite à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur qui a pour seul but de rendre plus agréable votre séjour.

Conditions d'admission :

L'accord du gestionnaire du camping ou son représentant est obligatoire avant toute installation sur le terrain. Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal « LA FALAISE » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout infraction peut entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées.

Au cours du séjour, toute personne supplémentaire doit être déclarée à l'accueil le jour de son arrivée. Tout supplément non déclaré (personne supplémentaire, chien, électricité...) et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

Les mineurs resteront sous la responsabilité et la surveillance d'un parent ou accompagnant majeur présent sur le camping pendant toute la durée de leur séjour et en tout lieu du camping. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis à séjourner dans le camping.

Installation :

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférant doivent être installés sur l'emplacement indiqué par le bureau d'accueil. Tout changement d'emplacement sans accord de ce dernier peut entraîner l'expulsion du camping.

Bureau d'accueil :

Le bureau est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h, en Juillet et Août de 8h30 à 20 h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Redevances :

Les usagers du camping sont invités à prévenir de leur départ 24 heures à l'avance et se doivent de libérer leur emplacement avant 12 heures le jour de celui-ci.

Les redevances seront payées la veille du départ au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché ; elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain, toute journée entamée après 12h sera facturée. En cas de séjour supérieur à 1 mois, la redevance devra être réglée à la fin de chaque mois. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction, dépôt du certificat d'assurance du matériel et acquittement de la redevance « garage mort ».

Bruit et silence :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le plus grand calme est demandé entre 22h00 et 8h00 pour le repos et le bien-être de tous.

Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des emplacements. Des terrains de boules et des espaces de jeux sont à disposition. Les enfants doivent être en permanence sous la surveillance de leurs parents (en particulier lorsqu'ils jouent sur les équipements collectifs) qui sont civilement responsables en cas d'accident.

Chiens et animaux :

Les chiens et les autres animaux domestiques ne doivent jamais être laissés en liberté ; ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le camping, même enfermés et ne devront en aucune manière gêner le voisinage sous peine d'éviction.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas acceptés dans le camping, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent porter une muselière, le vaccin antirabique doit être à jour. Le carnet de santé de votre chien devra être présenté au bureau d'accueil lors des formalités d'entrée. Les souillures provoquées par les animaux seront nettoyées par leurs propriétaires. L'accès aux sanitaires est strictement interdit aux animaux.

Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping pendant les heures autorisées (7h30-23h) et doivent s'acquitter d'une redevance au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping. Le visiteur accepte les dispositions du présent règlement.

Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h30, la barrière d'accès est fermée pendant cette période. Ne peuvent circuler ou stationner dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui attribué. Un seul camping-car ou une seule caravane est autorisé par emplacement loué. Un parking est mis à disposition devant l'entrée du camping pour les arrivées tardives ou les départs matinaux. Un badge d'accès sera remis à chaque véhicule lors de son inscription contre une caution de 30 €. Les vélos doivent rouler au pas, l'accès aux sanitaires leur est strictement interdit, le passage de la passerelle devant le bureau d'accueil se fera à pied.

Bruit et silence :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le plus grand calme est demandé entre 22h00 et 8h00 pour le repos et le bien-être de tous.

Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des emplacements. Des terrains de boules et des espaces de jeux sont à disposition. Les enfants doivent être en permanence sous la surveillance de leurs parents (en particulier lorsqu'ils jouent sur les équipements collectifs) qui sont civilement responsables en cas d'accident.

Chiens et animaux :

Les chiens et les autres animaux domestiques ne doivent jamais être laissés en liberté ; ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls sur le camping, même enfermés et ne devront en aucune manière gêner le voisinage sous peine d'éviction.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas acceptés dans le camping, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent porter une muselière, le vaccin antirabique doit être à jour. Le carnet de santé de votre chien devra être présenté au bureau d'accueil lors des formalités d'entrée. Les souillures provoquées par les animaux seront nettoyées par leurs propriétaires. L'accès aux sanitaires est strictement interdit aux animaux.

Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping pendant les heures autorisées (7h30-23h) et doivent s'acquitter d'une redevance au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping. Le visiteur accepte les dispositions du présent règlement.

Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h30, la barrière d'accès est fermée pendant cette période. Ne peuvent circuler ou stationner dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui attribué. Un seul camping-car ou une seule caravane est autorisé par emplacement loué. Un parking est mis à disposition devant l'entrée du camping pour les arrivées tardives ou les départs matinaux. Un badge d'accès sera remis à chaque véhicule lors de son inscription contre une caution de 30 €. Les vélos doivent rouler au pas, l'accès aux sanitaires leur est strictement interdit, le passage de la passerelle devant le bureau d'accueil se fera à pied.

1) Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

2) Electricité :

Il est formellement interdit d'ouvrir les coffrets électriques. Seul le personnel du camping est habilité à le faire. Seules sont admises les installations électriques respectant la réglementation en vigueur.

La puissance maximum au coffret est de 6 Ampères.

L'utilisation de tout appareil électrique entraînant une consommation supérieure à celle techniquement autorisée est prohibée.

3) Maladie :

Toute personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner au camping.

4) Assurance :

L'utilisateur d'un emplacement doit être assuré en responsabilité civile et doit renoncer à tout recours contre les propriétaires et les exploitants du camping contre les dommages causés soit à lui-même, soit aux personnes qui l'accompagnent, soit au matériel.

Droit à l'image :

Lors de votre séjour sur notre site, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos supports de communication, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

Affichage :

Le présent règlement est affiché au bureau d'accueil et sera remis au client à sa demande.

Civisme :

Respectez et contribuez à l'entretien du camping, en laissant les installations aussi propres que vous les avez trouvées. Salir ou endommager les installations du camping ou les biens d'autres campeurs de manière délibérée, en plus de l'expulsion impliquent l'obligation de rétablir les dommages. Les conduites de vandalisme, comportements agressifs, le voyeurisme et les vols en plus de l'expulsion peuvent impliquer une plainte devant les autorités compétentes.

Infraction au règlement intérieur :

La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. En cas d'infraction pénale, elle pourra faire appel aux forces de l'ordre.